

Voici comment Cochin rapporte la cause ; on la dirait écrite d'hier :

“Mgr. l'évêque de St. Omer étale d'abord avec pompe les droits sacrés de l'épiscopat ; il insiste principalement sur la vigilance si recommandée aux pasteurs pour mettre leurs troupeaux à couvert des traits de l'erreur et de la séduction (*nihil sub sole novi*), et de ces principes, dont la vérité ne peut être contestée, il tire des conséquences outrées que les règles de l'ordre public ne permettront jamais de tolérer.”

Cochin ajoute :

“Si l'on remonte jusqu'au droit naturel, il est permis à toute personne d'écrire, de composer des ouvrages, d'en donner des copies, ou, ce qui est la même chose, de les faire imprimer et de les répandre. C'est ainsi que l'on a vécu dans tous les siècles.”

Au Canada il paraît que l'on a changé tout cela.

Néanmoins, l'évêque de St. Omer fut condamné par la cour, et Cochin considère que ses prétentions étaient “*dss dehors spécieux conduisant à tout subjurer sans prétexte de liaisons que la religion peut avoir avec tout ce qui se passe dans la société civile.*”

Mais, est-ce le seul exemple à citer ?

Bossuet, le grand Bossuet, dont la *Semaine Religieuse* ne suspectera pas l'orthodoxie, en a appelé au pouvoir séculier, au Parlement de Paris contre une bulle du pape.

Lisez de Montalembert, encore un autre dont l'orthodoxie est hors de doute : —

“Ils ne reviendront plus, dit-il, ces jours où la défiance contre Rome et le besoin de contester ses prérogatives avaient envahi jusqu'aux âmes les plus pures et les plus grandes ; où Bossuet en appelait comme d'abus au Parlement de Paris contre une bulle rendue depuis cinq cents ans (1) ; où l'on voyait vingt évêques au lever du Roi,” et nous trouvons la note suivante :

(1). (Dans l'affaire des religieuses de Jouarre). Ceci se trouve au chapitre 11, page 49, de la brochure *Des Intérêts Catholiques* par le comte de Montalembert.

Après tout, nous ne sommes toujours pas pis que les prieurs de St. Bertin et Bossuet.

Maintenant, pour clore momentanément du moins une controverse qui peut être longue,

nous citons le passage le plus significatif de la *Semaine Religieuse*, celui qui est l'exposé du principe le plus catégorique qui ait encore été fait à l'égard du pouvoir temporel du clergé catholique au Canada. Voici :

“Supposant même que Monseigneur l'Archevêque de Montréal et ses collègues dans l'épiscopat aient mal usé de leur juridiction en condamnant le CANADA-REVUE, et fait une application arbitraire et injuste de leur droit, ils n'ont aucun compte à rendre de leur conduite ni aux fidèles, ni à l'autorité civile ; ils n'étaient pas même tenus, en prononçant cette condamnation, de donner les motifs qui ont servi de base à leur jugement. — C'est pourquoi, on l'a dit avec raison, une seule alternative s'imposait aux propriétaires de cette revue, s'incliner, obéir, se rétracter.”

Eh bien non !

C'est bien simple !

Jamais nous ne nous mettrons à *qual' palles* de cette façon-là !

DURUC.

UN NOUVEAU TRUC

M. Moffet est bien décidé à ne pas passer sous silence les petits agissements inconvenants auxquels se livrent les chers Frères et Sœurs qui contrôlent le bureau des commissaires d'écoles séparées d'Ottawa.

Dans notre dernier numéro nous indiquions le nouveau procédé employé pour extirper l'argent des parents récalcitrants ; mais il y a mieux que cela.

Nous voici une nouvelle lettre de M. Moffet :

Nous souffrons, dit-il, du défaut d'uniformité dans les livres. Chaque école a ses livres et une librairie et elle en tire tout le parti possible, naturellement